

## I - L'exercice des libertés en France

(Environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

### Thème 2 – L'usage des libertés et les exigences sociales

#### PROBLEMATIQUES

Après avoir étudié les libertés dans leurs dimensions individuelles et collectives, cette partie du programme doit mettre en évidence, à partir d'une étude de cas, les limites qui peuvent s'exercer lors de l'usage des libertés. Il s'agit alors de comprendre les raisons de ces limites : préserver l'intérêt général tout en permettant à chacun d'exercer ses libertés.

Dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 la liberté est définie comme la possibilité: « [de] faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». En effet, si toute liberté s'inscrit dans le domaine du possible sur le plan individuel, elle génère, dans le cadre d'une société, toute une série de contraintes, de limites établies au nom de l'intérêt général. Cette tension entre libertés individuelles et intérêt général génère parfois des oppositions, des conflits dans la société. Le domaine social (manifestations, grèves ...), le respect de la vie privée, les questions de sécurité, la liberté d'expression ... sont autant de thèmes qui peuvent être abordés lors d'une étude de cas. L'élève de collège assimile trop souvent le mot liberté à une absence totale de contraintes, de fait cette étude doit lui permettre de mesurer les rapports étroits entre l'usage de sa propre liberté et les exigences de la vie en société.

Contrairement aux dictatures liberticides, l'État de droit repose sur la garantie des libertés fondamentales. Le législateur peut intervenir pour modifier l'usage des libertés en fonction des revendications sociétales. Le professeur peut montrer, à partir d'un exemple précis, que le droit a évolué redéfinissant ainsi la liberté concernée : la législation concernant la vie privée a connu de nombreuses évolutions récentes notamment pour ce qui concerne le droit à l'image. Cette conclusion permet d'ouvrir sur la deuxième partie dont le premier thème est l'étude du Droit.

#### SUPPORTS D'ETUDE POSSIBLES

1. Le règlement intérieur du collège peut être utilisé. Les aspects touchant à l'application du principe de laïcité, déjà évoqué dans le thème précédent peut servir de support afin de démontrer que les libertés accessibles dans une sphère privée ne sont plus forcément valables à l'école. D'autres sujets peuvent être abordés : l'usage des téléphones mobiles, de l'internet, la tenue vestimentaire ...
2. La liberté d'expression peut faire l'objet d'une étude en prenant appui sur l'histoire des arts. Certaines oeuvres ont posé le problème de la liberté de l'artiste par rapport à la norme sociale avant d'être intégrées dans le patrimoine culturel (ex : *Le mariage de Figaro* de Beaumarchais, *Les sentiers de la Gloire* de Stanley Kubrick...). On peut également demander aux élèves de faire des recherches sur un État qui ne reconnaît pas les Droits de l'Homme.

3. Un sujet en rapport avec l'actualité peut servir de support à cette réflexion.
4. Un débat peut conclure l'étude : l'état français est-il liberticide ou garant des libertés individuelles ?

### PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

Multiplier les situations concrètes où les libertés individuelles entrent en conflit avec l'intérêt général.  
Une étude de cas bien choisie doit permettre de mettre en évidence cette contradiction qui est au centre de l'étude.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Jaume Lucien, *La liberté et la loi*, Fayard, 2000
- Stirn Bernard, *Les libertés en questions*, Montchrestien, 2006 (6<sup>ème</sup> ed)
- Cour de cassation :  
<http://www.courscassation.fr>  
[http://www.courdecassation.fr/publications\\_cour\\_26/rapport\\_annuel\\_36/rapport\\_2001\\_117/deuxieme\\_partie\\_etudes\\_documents\\_120/etudes\\_theme\\_libertes\\_122/loi\\_juge\\_5974.html](http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_2001_117/deuxieme_partie_etudes_documents_120/etudes_theme_libertes_122/loi_juge_5974.html)
- Code CELOG (centre d'expertises) : respect de la vie privée, jugements rendus par des tribunaux :  
<http://www.celog.fr/cpi/codecivil.htm#Art9>
- Site académique de Reims : usages citoyens d'internet et des réseaux :  
<http://www.ac-reims.fr/datice/legislation/>